



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1769**

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : Mission d'animation des programmes d'intérêt général (PIG) - Habitat indigne et dégradé - Immeubles sensibles - Lot n° 1 : Ville de Lyon et lot n° 2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1769**

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Mission d'animation des programmes d'intérêt général (PIG) - Habitat indigne et dégradé - Immeubles sensibles - Lot n° 1 : Ville de Lyon et lot n° 2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés d'animation de 2 programmes d'intérêt général (PIG) se déclinant sur les Communes de Lyon (lot n° 1) et de Villeurbanne (lot n° 2).

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne ou exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et leur sécurité, font partie des priorités de l'Etat au niveau national, mais aussi de la Métropole de Lyon qui en fait un axe d'intervention du programme local de l'habitat (PLH) et du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

I - Pour la Ville de Lyon

Une politique volontariste est menée depuis la signature, en 2002, du protocole pour l'éradication de l'habitat indigne. C'est dans ce cadre qu'ont été engagés, en 2011 puis 2012, deux PIG couvrant l'ensemble du territoire de la Commune : habitat indigne (1er et une partie du 3°, 4° et 7° arrondissements) et habitat dégradé (2° et une partie du 3°, 5°, 6°, 8° et 9° arrondissements). Ils ont, chacun, fait l'objet d'une convention signée par l'ensemble des partenaires (Métropole, Etat, Agence nationale pour l'habitat (ANAH), Ville de Lyon) et dont les termes sont tous deux prévus pour fin 2017. Ces conventions prévoient les modalités de gouvernance, définissent les objectifs et fixent les interventions de chaque partenaire tant sur les aides aux travaux en faveur des propriétaires que sur le financement de l'équipe d'animation dédiée.

Les objectifs communs des PIG sont la rénovation globale et durable des immeubles dégradés mais aussi le maintien de la vocation sociale des logements et l'amélioration des conditions de vie des occupants en intervenant sur l'accessibilité et l'amélioration de la performance thermique. Les résultats quantitatifs et qualitatifs de ces dispositifs sont satisfaisants : 48 immeubles, soit environ 500 logements, ont fait l'objet d'une rénovation (avec ou sans subventions publiques) et des actions foncières ambitieuses ont été engagées dont certaines sont encore en cours : opération de restauration immobilière (ORI), déclaration d'utilité publique (DUP) liée à la carence du syndic.

Malgré les efforts déployés, les enjeux restent importants. En 2013, 6 466 logements étaient considérés comme potentiellement indignes soit 3,1 % des résidences principales. Même si la baisse des logements potentiellement indignes est effective depuis 2008 (-15,5 %), leur volume reste important et, en conséquence, la poursuite des PIG a été validée par l'ensemble des partenaires en mettant en œuvre un PIG unique "habitat indigne et dégradé" à l'échelle de la Ville de Lyon.

Actuellement, le suivi-animation des 2 PIG est assuré par le groupement Urbanis-Alpil sur la base de 2 marchés, "habitat indigne" et "habitat dégradé", notifiés respectivement en 2014 et 2016. Le premier marché "habitat indigne" arrive à échéance fin 2017. S'agissant du second marché "habitat dégradé", il ne sera pas reconduit en 2018 car la convention ANAH sur laquelle il repose prend fin en décembre 2017.

Une nouvelle convention de PIG "habitat indigne et dégradé" concernant toute la Ville de Lyon doit être signée pour la période 2018-2022, soit 5 ans, d'ici fin 2017. Ainsi, un nouveau marché global doit être engagé pour le suivi-animation de ce futur PIG.

II - Pour la Ville de Villeurbanne

A Villeurbanne, également, une politique volontariste est menée depuis 2005 en matière de lutte contre l'habitat indigne. Mais malgré cette intervention, des situations complexes et diffuses de mal logement demeurent. Les partenaires (Etat, ANAH, Commune, Métropole) ont donc décidé de mettre en place un PIG "immeubles sensibles" en 2011 en le centrant sur un nombre restreint d'adresses. Une convention, liant l'ensemble des partenaires et prévue jusqu'à fin 2017, avait alors identifié les objectifs de l'opération, les périmètres et volumes d'intervention, ainsi que les moyens mis à disposition et les enveloppes financières mobilisées par chaque partenaire.

L'objectif principal du PIG est de traiter les situations d'habitat indigne par des réhabilitations globales devant intégrer également, dès lors que cela est possible, les questions d'accessibilité et de rénovation thermique. La mise en œuvre de ce dispositif a permis la rénovation de 9 immeubles en mobilisant l'ensemble des leviers aujourd'hui disponibles, incitatifs et coercitifs. Par ailleurs, là aussi, des actions foncières ont été engagées dont certaines en cours (DUP, dite loi Vivien, ORI).

Au regard des enjeux subsistant sur la commune (en 2013, 1 816 logements étaient considérés comme potentiellement indignes soit 3,3 % des résidences principales), il a conjointement été décidé de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne en renouvelant le PIG "immeubles sensibles" pour la période 2018-2022.

Le suivi-animation du PIG "immeubles sensibles" de Villeurbanne est actuellement assuré par SOLIHA Rhône depuis le 21 octobre 2016. Ce marché, notifié en 2016, ne sera pas reconduit en 2018 car la convention ANAH sur laquelle il repose prend fin en décembre 2017.

Une nouvelle convention de PIG "immeubles sensibles" doit être signée pour la période 2018-2022, soit 5 ans, avant fin 2017. En conséquence, un nouveau marché doit être engagé pour le suivi-animation de ce futur PIG.

III - Lancement de la procédure d'appel d'offres

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure de marché pour une mission d'animation des 2 PIG : "habitat indigne et dégradé" sur le territoire de la Ville de Lyon (lot n° 1) et "immeubles sensibles" sur la commune de Villeurbanne (lot n° 2). Les prestations, visées par les marchés, concerneront prioritairement le suivi et l'animation du dispositif auprès des immeubles validés par les partenaires et l'accompagnement social.

Ces missions d'animation feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande qui seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée d'un an, reconductible 4 fois et comporteront les engagements de commande annuels suivants :

- pour la Ville de Lyon : minimum de 183 000 € HT, soit 219 600 € TTC, et maximum de 267 000 € HT, soit 320 400 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 915 000 € HT, soit 1 098 000 € TTC et maximum de 1 335 000 € HT, soit 1 602 000 € TTC,

- pour la Ville de Villeurbanne : minimum de 83 000 € HT, soit 99 600 € TTC, et maximum de 167 000 € HT, soit 200 400 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 415 000 € HT, soit 498 000 € TTC et maximum de 835 000 € HT, soit 1 002 000 € TTC.

Les conventions-cadre relatives aux PIG prévoiront une participation au coût de l'équipe d'animation de l'ANAH, des Villes de Lyon et de Villeurbanne, selon les modalités suivantes :

- l'ANAH interviendra à hauteur de 35 % du coût HT,
- les Villes de Lyon et Villeurbanne prendront en charge 50 % du solde TTC après déduction de la participation ANAH,
- la Métropole prendra en charge 50 % du solde TTC après déduction de la participation ANAH.

Ces règlements financiers seront précisés ultérieurement dans une convention financière conclue entre la Métropole et chacune des 2 Communes.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés d'animation de deux programmes d'intérêt général (PIG) "habitat indigne et dégradé" sur le territoire de la Ville de Lyon (lot n° 1) et "immeubles sensibles" sur la Ville de Villeurbanne (lot n° 2).

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30-1-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues par ce décret, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : PIG "habitat indigne et dégradé" pour la Ville de Lyon ; pour un montant global minimum de 915 000 €HT, soit 1 098 000 €TTC et maximum de 1 335 000 €HT, soit 1 602 000 €TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre d'un an, reconductible 4 fois,

- lot n° 2 : PIG "immeubles sensibles" pour la Ville de Villeurbanne ; pour un montant global minimum de 415 000 €HT, soit 498 000 €TTC et maximum de 835 000 €HT, soit 1 002 000 €TTC pour la durée totale de l'accord-cadre d'un an, reconductible 4 fois.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.